

Artistes, l'Oncle Sam vous veut !

Vous avez du talent et excellez dans votre discipline ? Demandez le visa O, il vous permettra de vous établir aux Etats-Unis. C'est le sésame pour l'« American dream » !

PAR MARIE DE GANTÈS

Pas de fausse modestie pour l'obtention du visa O ! Vous possédez un don exceptionnel, que ce soit dans un domaine artistique, académique, sportif ou dans les affaires ? Ce visa est fait pour vous. Surnommé « le visa des Prix Nobel », il est l'emblème d'une Amérique qui promeut la réussite et encourage « l'American dream » pour tous ceux qui souhaitent vivre légalement de leur talent. Valable pour une période de trois ans, il est renouvelable une fois, puis ensuite chaque année (indéfiniment, à condition de prouver la nécessité de rester).

Pas de quota, pas de date de demande imposée, le visa O est élitiste, mais relativement rapide à obtenir si l'on remplit les critères fixés par l'administration américaine : par exemple, avoir gagné un prix majeur dans le monde des arts et/ou pouvoir justifier de son talent célébré à l'international ou par des pairs reconnus, et vouloir en faire bénéficier les Etats-Unis.

C'est le cas de Gwen Rakotovao, jeune danseuse rouennaise de 27 ans, expatriée aux Etats-Unis depuis 2007. Étudiante à la

prestigieuse école de danse Alvin Ailey, à New York, elle a d'abord obtenu un visa étudiant avant d'intégrer une grande compagnie de danse qui a accepté de sponsoriser sa demande de visa O. « Il a fallu persévérer pour trouver le bon avocat. J'en ai rencontré une dizaine, dont certains m'ont dit qu'il me serait plus simple de me marier pour rester aux Etats-Unis. J'ai fini par en trouver un qui a accepté, pour 3 000 dollars, de monter un dossier. » Tournée en Europe, bourses prestigieuses, parcours académique sans fausse note, lettres de recommandation de personnalités de la danse, Gwen a méticuleusement tout consigné pour obtenir le précieux sésame. « Pour moi, ce visa est un gage de flexibilité pour travailler entre la France et les Etats-Unis. C'est aussi un précieux passeport pour baigner dans ce bouillonnement créatif qu'est New York et me nourrir de l'élan artistique qui règne ici. »

« Trop modestes ». Basé à Miami et à Los Angeles, le cabinet de Mme Vanessa Elmaleh s'est fait une spécialité des demandes de visa O. « Nous avons, parmi nos clients, des personnalités du monde du rap comme Booba ou La Fouine,



**Gwen
Rakotovao**

« Il a fallu persévérer pour trouver le bon avocat. J'en ai rencontré une dizaine, dont certains m'ont dit qu'il me serait plus simple de me marier pour rester aux Etats-Unis. »

mais aussi Cheick Kongo, un champion d'arts martiaux qui se produit à Las Vegas dans les combats d'ultimate fighting. Néanmoins, les Français sont toujours très réticents à se lancer dans une démarche de visa pour qualités exceptionnelles car ils sont trop modestes. C'est notre rôle d'avocat lors de notre plaidoirie auprès de l'administration de savoir faire reconnaître un talent, même si cela reste plus subjectif dans le domaine des arts. »

Vero Dalla, artiste plasticienne installée à New York depuis 2012, se souvient de son premier rendez-vous chez l'avocat alors qu'elle avait travaillé un mois et demi à temps plein sur son dossier de demande de visa O : « Pendant une heure, il a démonté mon dossier et m'a expliqué que l'humilité n'avait pas de place aux Etats-Unis. Ici, on aime les gens proactifs et qui savent se vendre, même si ce n'est pas le fort des artistes. »

Leçon retenue pour cette créatrice de personnages uniques en craie et fibres de cellulose. « Grâce à ce visa O, je peux prétendre à une carte verte plus facilement car c'est vraiment l'ambition de départ : faire rayonner les talents uniques aux États-Unis. Je veux obtenir cette reconnaissance. Il y a trop d'artistes dans une situation très précaire qui ne peuvent pas exposer, donc ne peuvent pas se faire connaître. »

Pour éviter cet écueil, l'administration américaine impose aux détenteurs du visa O d'avoir un sponsor ou un agent qui s'engage sur un planning de travail de trois ans, que ce soit des représentations, des expositions, des matchs, etc. Le sponsor est en général l'employeur qui engage alors le requérant à ne travailler que pour lui. Il peut aussi s'agir

Vero Dalla

« Grâce à ce visa, je peux prétendre à une carte verte plus facilement. »



d'un agent qui négociera alors une commission directement avec l'artiste.

C'est ce qu'a fait Vero Dalla : « La création ne doit pas avoir de limites. Donc je préfère rétribuer un agent qui me permet de multiplier les collaborations. C'est un enrichissement et une dynamique néces-

saires à la vie d'un artiste. Si une galerie m'avait sponsorisée, je n'aurais pas eu cette précieuse liberté. »

Depuis sa création, en 1990, le visa O fait des émules : en 2012, 18 343 visas O ont été délivrés contre 16 000 en 2008. La France ad'incroyables talents. Sachez-le, l'Amérique vous attend ! ★

B2 : un visa touristique au long cours

Vous rêvez d'un « road-trip » de quatre mois pour découvrir le Nouveau Monde ? Vous avez besoin d'une immersion complète dans la langue anglaise ? Ou les traditionnels trois mois accordés par l'administration américaine aux touristes étrangers vous semblent courts ? La solution : le visa touristique B2, pour les séjours de plus de quatre-vingt-dix jours.

Comment faire pour l'obtenir ? Avant toute chose, prévoyez d'effectuer vos démarches en avance (deux mois au moins avant votre départ effectif). Première étape : remplir le formulaire disponible sur le site de l'ambassade américaine. Vous devrez vous munir de votre passeport à lecture optique et d'une photo d'identité numérique. Une fois le questionnaire rempli (gare aux erreurs qui peuvent être impardonnable), il vous faudra prendre rendez-vous (par téléphone ou par Internet) avec un conseiller consulaire, puis vous rendre à la poste pour payer par mandat-compte la somme de 120 €.

Cette démarche, plus coûteuse en temps et en argent, n'est viable qu'à certaines conditions. La première : justifier de solides attaches à son pays (contrat de travail, bail en cours, liens familiaux...) et présenter un compte en banque bien garni, crédité avec de quoi vivre six mois sans avoir à

travailler. Des conditions sine qua non pour vous prémunir de toute présomption d'immigration.

M., 28 ans, a obtenu un visa touristique fin 2010 : « Mon petit ami terminait ses études à Columbia. En deux ans, j'avais fait plus de 15 allers-retours... J'en avais marre et je sentais qu'à la frontière on me posait de plus en plus de questions. Je travaillais, mais j'ai pu négocier un congé sans solde de six mois avec mon employeur. Du coup, j'avais un contrat de travail toujours en cours mais aussi un appartement à mon nom que j'ai mis en sous-location. J'imagine que ça a joué en ma faveur. Je suis partie rejoindre mon ami six mois à New York... le bonheur ! »

Critères de refus. Mais obtenir le visa B2 n'est pas automatique. Multiplier les séjours de trois mois aux États-Unis avant de faire sa demande peut être un critère de refus : on vous suspectera de vouloir vous installer illégalement.

V., 22 ans, a dû s'y prendre à deux fois : « J'avais déjà passé trois mois à New York avec l'Esta [Electronic System for Travel Authorization, ndlr]. Musicienne, j'accumulais les petits boulot alimentaires en France. En 2010, j'ai fait une demande de visa touristique. J'avais des économies mais, à part ça, pas grand-chose ! Ma demande a été refusée. Et, après un refus, ce n'est pas évident de

pouvoir revenir aux États-Unis, même pour quelques jours... Finalement, j'ai pu revenir à New York, mais un an plus tard, grâce au label avec lequel j'avais signé. Forcément, ma situation matérielle était plus stable et surtout j'étais moins naïve et mieux préparée ! »

Des exemples parmi tant d'autres qui ne préfigurent aucunement de votre situation, chaque cas étant unique et minutieusement étudié par les services d'immigration.

Le jour de votre rendez-vous à l'ambassade, prévoyez de la lecture (l'attente peut être longue) et munissez-vous des documents nécessaires (passeport, enveloppe Chronopost à vos nom et adresse, justificatifs divers...). Si vous remplissez tous les critères, vous recevrez en quelques jours votre passeport agrémenté d'un visa tout beau, tout neuf.

Le visa B2 vous ouvre les portes des États-Unis pendant dix ans. Cependant, le douanier américain peut décider de ne pas vous laisser entrer sur le territoire malgré l'obtention de votre visa et ce, pour un motif justifié... ou non. Les voies de l'administration américaines sont parfois impénétrables. ●

Infos et démarches sur le site de l'ambassade des États-Unis en France à consulter sur french.france.usembassy.gov